



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de résultat de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-24527>

Département(s) de publication : **38, 01, 73, 74**

Annonce n° **26-24527**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 25-118670

Mis en ligne sur le site www.boamp.fr le 23/10/2025

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : SPL M TAG

Type de Numéro national d'indentification : SIRET

N° National d'identification : 30150323100039

Ville : Grenoble

Code postal : 38044

Groupement de commandes : Non

Département(s) de publication : 38, 01, 73, 74

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : RENOVATION SIEGES PASSAGERS (TRAM ET BUS) de la M TAG

Code CPV principal - Descripteur principal : 50800000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Maintenance et la rénovation de la sellerie passager des véhicules bus urbains et tramways de différentes générations du réseau de Grenoble

Critères d'attribution : Critères d'attribution : Critère n°1 : Prix : 40.0 % - Rénovation Critère n°2 :

Valeur technique : 50.0 % -Réparation et Rénovation -Logistique Critère n°3 : Développement Durable : 5.0 % Critère n°4 : L'Insertion : 5.0 %

Section 4 - Attribution du marché

Renseignements relatifs à l'attribution du marché et/ou des lots :

Titulaire : X SELL - 157 CHEMIN DES JONCHERES, 71850 CHARNAY-LES-MACON d'un accord-cadre à bons de commande passé conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. L'accord-cadre est mono-attributaire pour une durée initiale de 2 an(s). Il pourra être reconduit tacitement 1 fois pour 1 an(s). La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 3 an(s). Les montants maximums sont fixés à : Période 1 : 233000 Euros HT Période 2 : 117000 Euros HT

Date d'envoi du présent avis à la publication : 10/03/2026